Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611135-DE

2026/11/135

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 9 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (26) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACE	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (1) dont (1) pouvoir :
Monsieur CHAPELLE Matthieu a donné pouvoir à M. BRARD Mickaël

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur PASQUET Martin

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611135-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.11.135

9– DEMANDE DE SUBVENTION A FOUGERES AGGLOMERATION AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES 2026

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025.241 du 15 décembre 2025 concernant le pacte fiscal et financier de Fougères agglomération.

Le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée aux communes par Fougères Agglomération.

En 2026, Fougères Agglomération a voté des crédits à hauteur de 550 000€ au titre du FDC. L'enveloppe susceptible d'être octroyée pour Rives-du-Couesnon est de 38 372€.

Monsieur Rondin rappelle les conditions requises :

- le FDC ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune

- la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total.

- le FDC peut financer un projet sur 3 ans même si la dépense intervient en un seul exercice budgétaire.

Monsieur Rondin fait part aux membres du conseil municipal des différentes opérations liées aux aménagements et équipements de bâtiments communaux réalisées sur 2026 selon le plan de financement ci-dessous :

Aménagements et équipements jeunesse

Dépenses prévisionnelles	**24 648,66 €**	**Recettes prévisionnelles**	**24 648,66 €**
		FDC 2026	12 300,00 €
		auto-financement commune	12 348,66 €

Equipements des mairies

Dépenses prévisionnelles	**12 908,77 €**	**Recettes prévisionnelles**	**12 908,77 €**
		FDC 2026	6 400,00 €
		auto-financement commune	6 508,77 €

Equipements services techniques

Dépenses prévisionnelles	**36 688,73 €**	**Recettes prévisionnelles**	**36 688,73 €**
		Indemnités assurance	17 538,32 €
		FDC 2026	9 500,00 €
		auto-financement commune	9 650,41 €

Equipements sportifs et commerce

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611135-DE

Dépenses prévisionnelles	**13 026,37 €**	**Recettes prévisionnelles**	**13 026,37 €**
		FDC 2026	6 500,00 €
		auto-financement commune	6 526,37 €

Sécurisation incendie

Dépenses prévisionnelles	**8 947,62 €**	**Recettes prévisionnelles**	**8 947,62 €**
		FDC 2026	4 172,00 €
		auto-financement commune	4 775,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE SOLLICITER une subvention globale à hauteur de 38 872€ au titre du fonds de développement 2026 auprès de Fougères Agglomération dans le cadre des dépenses précitées pour un montant de 96 220.15 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIRE QUE le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Martin PASQUET



